Publié le 17 09 2026

Arrêté temporaire n°26-AT-0117
Portant réglementation de la circulation

RUE DU CHATEAU, RUE AMIRAL ALQUIER (D64), PLACE DU COMMERCE, RUE AUGUSTE GIRARDEAU, RUE DES OLIVETTES, RUE DU PUY LAMBERT, RUE DUGUESCLIN et PLACE DU MARQUIS DE SURGERES

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU la demande en date du 03/09/2026 émise par EHPAD NOTRE DAME DE LORETTE demeurant 1 place du Marquis de Surgères La Flocellière 85700 SEVREMONT représentée par Madame Ingrid CHARRIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT qu'une Marche Rose organisée par le service animation de l'Ehpad rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/10/2026 RUE DU CHATEAU, RUE AMIRAL ALQUIER (D64), PLACE DU COMMERCE, RUE AUGUSTE GIRARDEAU, RUE DES OLIVETTES, RUE DU PUY LAMBERT, RUE DUGUESCLIN et PLACE DU MARQUIS DE SURGERES,

ARRÊTE

Article 1
Le 12/10/2026, à partir de 15h15, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU CHATEAU, de la PLACE DU MARQUIS DE SURGERES jusqu'à la RUE AMIRAL ALQUIER (D64)
- RUE AMIRAL ALQUIER (D64), de la RUE DU CHATEAU jusqu'à la RUE PERE DALIN
- PLACE DU COMMERCE, de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'à la RUE AUGUSTE GIRARDEAU
- RUE AUGUSTE GIRARDEAU, de la PLACE DU COMMERCE jusqu'à la RUE DES OLIVETTES
- RUE DES OLIVETTES, de la RUE AUGUSTE GIRARDEAU jusqu'à la RUE DU PUY LAMBERT
- RUE DU PUY LAMBERT, de la RUE DES OLIVETTES jusqu'à la RUE AMIRAL ALQUIER (D64)
- RUE DUGUESCLIN, de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'au 1
- PLACE DU MARQUIS DE SURGERES, du 2 jusqu'à la RUE DU CHATEAU

:

- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu le lundi 12 octobre à partir de 15h15 sur les voies sus-nommées ;
- À partir de 15h15, pendant certains moments, la circulation peut être interrompue par périodes n'excédant pas 10 minutes ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EHPAD NOTRE DAME DE LORETTE.

Article 3
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 15 septembre 2026
Le Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- *EHPAD NOTRE DAME DE LORETTE*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *HERVOUET France*
- *SOVETOURS*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*
- *SYCLEA 85*
- *Car du Bocage*
- *Transport scolaire Pouzauges*

ANNEXES:

plan du parcours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.


Salle Marquis de Surgères
Jardin des Carmes
La chapelle de Lorette
Rue de Lorette
L'Evêché
Cimetière
1 km
Rue du Pas de l'Angelière
Le monument aux morts
Rue Amiral Alquier
D 64
La Bergelière
Le centre
Le Petit Château
Relai Poste
La mairie
Place du Commerce
Médiathèque
Utile
City stade
Un air de flo'lie
Rue du Père Dalin
Rue du Puy Lambert
Rue René Bazin
Impasse Jean Yole
Rue du Puy Belin
École Publique Jacques Béreau
La Flocellière